



LE PRÉVENANT

BULLETIN D'INFORMATION DESTINÉ AUX MÉDECINS ET AUX AUTRES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ DE LANAUDIÈRE - Vol.29 , no 21

Décembre 2020

APPEL À LA VIGILANCE COVID-19

Vaccination contre la COVID-19 : informations

- sur les vaccins
- sur la *Déclaration des manifestations cliniques inhabituelles*

Contexte

Le programme de vaccination contre la COVID-19 débutera dans la semaine du 21 décembre dans la région et pour plusieurs autres régions du Québec. Il s'agit d'une opération d'envergure pour laquelle nous nous préparons sérieusement.

Le premier vaccin a été homologué le 9 décembre dernier et plusieurs informations sont maintenant disponibles pour les cliniciens. Les références à ces outils vous sont transmises dans ce bulletin.

Vaccin contre la COVID-19

Groupes prioritaires

- Un avis du Comité d'immunisation du Québec a été rendu disponible sur lequel le programme de vaccination en cours est basé.
<https://www.inspq.qc.ca/publications/3085-groupes-prioritaires-vaccination-covid>
- La vaccination débutera avec les personnes vulnérables et en grande perte d'autonomie en CHSLD publics et privés ou en RI-RTF avec ce même niveau de soins.
- Les travailleurs de la santé qui sont en contact avec ces usagers sont aussi ciblés.
- Les autres groupes sont décrits dans le document et se préciseront en cours de déploiement du programme.

Informations et formation sur le vaccin

Le Protocole d'immunisation du Québec a maintenant une section sur les nouveaux vaccins contre la COVID-19.

Nous vous invitons à prendre connaissance de ce chapitre :

<https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/vaccination/piq-vaccins/covid-19-vaccin-a-arn-messenger-contre-la-covid-19/>

Pour les personnes qui seront plus particulièrement impliquées dans le programme, une formation est disponible via l'Environnement numérique d'apprentissage (ENA) provincial.

Manifestations cliniques inhabituelles (MCI)

Comme pour toute vaccination au Québec, il sera important de déclarer à la Direction de santé publique (DSPublique) les manifestations cliniques inhabituelles (MCI), qui sont liées dans le temps à une immunisation.

À cette fin, il est demandé de signaler à la DSPublique dans les plus brefs délais les MCI graves survenant à la suite d'un vaccin contre la COVID-19 (7/7 jours) afin de rehausser la vigie des problématiques pouvant être reliées à la sécurité des vaccins et permettre qu'une enquête épidémiologique puisse être amorcée le plus rapidement possible le cas échéant.

MCI GRAVE À DÉCLARER

Manifestation clinique inhabituelle, temporellement associée à une vaccination et pour laquelle on soupçonne un lien avec le vaccin et qui aurait:

- nécessité une consultation médicale ou une hospitalisation;
- entraîné une incapacité permanente;
- menacé la vie d'un patient (ex. : choc anaphylactique, anaphylaxie);
- été suivie d'un décès.

Pourront également être déclarées, les manifestations cliniques attendues si leur sévérité ou leur durée sont plus importantes que prévu.

Pour signaler une MCI à la DSPublique, vous devez :

- compléter le **plus précisément possible** les informations qui se retrouvent sur le formulaire [Déclaration de manifestations cliniques inhabituelles après une vaccination](#)
ET
- l'acheminer sans délai à la DSPublique de la façon suivante :
Par télécopieur : 450 759-3742 **ou**
Par courriel : maladies.infectieuses.ciessler@sss.gouv.qc.ca

Ne sont pas à déclarer : les réactions rapportées à la suite de l'administration d'un vaccin contre la COVID-19 dans le cadre des essais cliniques. Vous trouverez la liste des manifestations attendues et le risque attribuable au vaccin ou au placebo, dans le Protocole d'immunisation du Québec, dans la section [Vaccin COVID-19](#).

Notez que la recommandation de poursuivre la vaccination, émise par la Direction de santé publique ne sera pas acheminée au déclarant si la manifestation clinique est attendue, sauf pour celle ayant présenté une morbidité importante ou de longue durée.

De plus, selon l'avis du CIQ, « *Critère de délai d'apparition des manifestations cliniques d'allure allergique suivant la vaccination pour lesquelles une consultation avec un spécialiste est recommandée avant la revaccination concernant la réaction allergique suivant la vaccination* », il n'y a plus de contre-indication à la revaccination lorsqu'une réaction allergique ne répond pas à la définition d'anaphylaxie et survient dans un délai de 1 à 24 heures suivant la vaccination.

<https://www.inspq.gc.ca/publications/avis-ciq-2020-158>

Votre collaboration est essentielle afin d'aider les autorités de santé publique provinciales, canadiennes et internationales à prendre les meilleures décisions afin de maximiser l'impact positif des vaccins sur la santé.

RAPPEL IMPORTANT

Pour joindre le service des maladies infectieuses, **veuillez communiquer durant les heures ouvrables (8 h à 16 h) au 450 759-6660 ou au 1 855 759-6660, poste 4459**. Au besoin, laisser un message détaillé, un retour d'appel sera fait dans les plus brefs délais. La déclaration d'une MADO peut également être effectuée par télécopieur (450 759-3742).

Un service de garde en santé publique est disponible **en dehors des heures ouvrables** en téléphonant au **450 759-8222** et en demandant le **médecin de garde en santé publique**.

Publication

Direction de santé publique
Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière

Responsable de la publication et rédaction

D^{re} Joane Désilets, médecin, adjointe médicale en maladies infectieuses

Avec la collaboration de :

D^{re} Dominique Bernard, médecin-conseil
Annie Payette, conseillère en soins infirmiers
D^{re} Maryse Cayouette, microbiologiste-infectiologue

Mise en page

Manon Gingras, équipe de santé environnementale et maladies infectieuses

© Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière, 2020

Dépôt légal

Quatrième trimestre 2020

ISSN 1718-9497 (PDF)
1920-2555 (en ligne)

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

La version PDF de ce document est disponible à la section *Santé publique*, dans la rubrique *Documentation* sous l'onglet *Professionnels de la santé* du site du CISSS au :

www.ciasss-lanaudiere.gouv.qc.ca

À la condition d'en mentionner la source, sa reproduction à des fins non commerciales est autorisée.

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de Lanaudière

Québec 